

## COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

### **OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)**

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

### **Rappel !**

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

### **Réunion du 15/10/2024**

Présents : MM. DELIANCE, VERNAY, GAUTHERON, GUTIERREZ, BOURDON



### Courriers :

- De Jassans- Frans portant réserve d'après match par rapport à l'arbitrage.
- Réserve irrecevable au niveau de la commission des Règlements. Dossier transmis à la C.D.A
  - De M. BOUMRA Lahssane, éducateur de Valserhône à propos de l'article 1des statuts de la F.F.F. Réponse faite.
  - De St Etienne sur Chalaronne à propos d'une mutation. Réponse faite.
  - De M. MAILLET Vincent à propos de la Coupe Morandas.

**Pour la Coupe MORANDAS (Vétérans) les rencontres sont arbitrées par les clubs recevant (articles 42-9)**

### **Dossier n° 31**

**Match n° 29512257 : Oyonnax ASP 2 / Bourg Sud 4 – SENIORS D5 poule A – du 13/10/2024**

Courrier du club de Bourg Sud annonçant le forfait de son équipe : 2<sup>ème</sup> forfait

- Bourg Sud 4 : 0 but / -1 point
- Oyonnax ASP 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Bourg Sud est redevable de la somme de 64 €uros au District.

**Dossier n° 32**

**Match n° 29677422 : Béon 1 / Chazey Bons 1 – SENIORS D5 poule B – du 13/10/2024**

Courrier du club de Chazey Bons annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait

- Chazey Bons 1 : 0 but / -1 point
- Béon 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Chazey Bons est redevable de la somme de 44 €uros au District.

**Dossier n° 33**

**Match n° 29292002 : ENT Culoz Chautagne 1 / Côtière Meximieux Villieu 2 – U15 D4 poule J – du 13/10/2024**

Courrier du club de Culoz Chautagne annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait -

- Culoz Chautagne 1 : 0 but / -1 point
- Côtière Meximieux Villieu 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Culoz Chautagne est redevable de la somme de 20 €uros au District.

**Dossier n° 34**

**Match n° 29340584 : Ain Sud Foot 3 / Virieu FCT 1 – U18 D3 poule D – du 12/10/2024**

Courrier du club de Virieu FCT annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait

- Virieu FCT 1 : 0 but / -1 point
- Ain Sud Foot 3 : 3 buts / 3 points

Le club de Virieu FCT est redevable de la somme de 20 €uros au District.

**Dossier n° 35**

**Match n° 28630983 : Bourg ACCFT 1 / FC Bressans 2 – SENIORS D3 poule A – du 29/09/2024**

Suite à la réserve technique posée par le club de l'ACCFT Bourg, la commission des règlements décide que le club de l'ACCFT Bourg est redevable de la somme de 49 €uros au District pour frais de dossier.

Le président,  
Maurice DELIANCE